

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 362

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« accord »,

insérer le mot :

« exprès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de s'assurer que l'autre parent octroie son accord au mandat d'éducation quotidienne.